

**Affaire n° 17-20250626**

**Adoption du règlement de voirie de la commune du  
Tampon**

*(DGA Services à la Population et Cadre de Vie / Direction  
Technique Territorialisée – Bernard Nativel)*

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 26 juin 2025**

---

La commune du Tampon compte 330 km de voies communales et 18 km de chemins ruraux dont de nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine pour le compte de différents concessionnaires.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine routier de la Commune, il est nécessaire d'élaborer un règlement de voirie propre à la commune du Tampon conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière.

Ce règlement permet de définir les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales. Il précise les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune. Il fixe les conditions d'occupation des dites voies.

La commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie a été mise en place le 26 avril 2022 entre pétitionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales. Suite aux différents retours, le règlement de voirie a été amendé.

Les modalités financières liées à l'occupation feront l'objet d'une prochaine délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le présent règlement de voirie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**